



*Conseil Communautaire  
du lundi 17 décembre 2018  
à 20h30 à l'EICT*

*Date de convocation : 12 décembre 2018*

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents:** Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET (*suppléante*), Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean Claude MADAULE, Madame Françoise BARDOU, Madame Corinne BELOU, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Hervé SOULIE, Madame Béatrix JOLLET, Madame Isabelle ROBERT (*suppléante*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Madame Floriane BAUGUIL-THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusés donnant procuration :** Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET.

**Excusé absent :** Monsieur Fabrice MARCUZZO.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pierre CALVIGNAC.

**Participaient également :** Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Responsable du Pôle Développement Territorial) et Monsieur Mathieu ALBOUY du Cabinet SYNAE pour les points relatifs à la Politique Locale du Commerce, Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

## **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION**

### **2018-61 du mardi 27 novembre : attribution du marché de services pour le lot 3 des études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi**

Vu les modalités de passation des marchés de services soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu la décision n° 2018-51 du 02 octobre 2018 attribuant les marchés de services pour les lots 1 et 2 et déclarant sans suite le lot n° 3 ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres produits par l'assistant à maîtrise d'ouvrage proposant le classement des candidats suivant ;

Classement	Entreprise	Montant HT
01	HORIZON 21 - RT CONSULT	17 400,00 €
02	RESSOURCES CONSULTANT FINANCES	15 935,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer le marché correspondant AVEC LE GROUPEMENT HORIZON 21 / RT CONSULT pour un montant de 17 400 € HT.

### **2018-62 du mardi 27 novembre : MSP Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Céline BERNARD**

Afin d'améliorer l'offre en soins de premier recours et la qualité de ces soins sur le territoire Centre Tarn où la désertification médicale menace, la Communauté de Communes a entrepris la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Réalmont. La mise en service de l'équipement médical a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2017.

Afin de permettre l'exercice (à temps complet) d'une orthophoniste au sein de la MSP, il est proposé de signer un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Céline BERNARD.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, autorise Monsieur le Président à signer ledit bail.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **- Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Définition de l'intérêt communautaire**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Communautés de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire en matière de développement économique « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice de la compétence est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence soit, en la circonstance, à la date du 31 décembre 2018.

A défaut d'avoir délibéré à cette date, la Communauté de Communes exerce la totalité de la compétence.

Sur la base des travaux menés dans le cadre de l'étude relative à l'élaboration d'une politique locale du commerce en Centre Tarn, M. le Président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Au titre de ladite compétence, sont définis d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement sous forme de conseil aux porteurs de projets commerciaux en phase de création, développement, difficulté ou transmission/reprise
- La conception, l'adoption et le pilotage d'une stratégie de développement commercial à l'échelle du territoire (via notamment l'utilisation d'outils de planification et la mise en place de leviers réglementaires incitatifs ou coercitifs)

- En cohérence avec la stratégie de développement commercial de la Communauté de Communes :
  - L'appui aux Communes pour la mise en place d'actions de soutien à l'attention des commerçants dans le cadre de travaux d'espace public pouvant impacter l'activité commerciale
  - Le soutien aux démarches d'aménagement urbain des Communes favorisant l'activité commerciale
  - L'observation des dynamiques commerciales
  - L'élaboration et l'actualisation d'une signalétique économique ainsi que le contrôle de sa mise en œuvre
  - L'appui à la structuration, la gouvernance et l'animation de l'association de commerçants
  - Le soutien aux projets et événementiels commerciaux quand ces derniers ont une portée collective (dont soutien en communication)
  - Le pilotage ou le soutien d'actions de formation-développement à l'attention des commerçants visant à améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leur compétitivité
  - L'aide à l'investissement pour la modernisation de locaux commerciaux sur la base d'un règlement d'intervention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » susvisée.

## **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### **-Décision Modificative 2018-3 du budget principal**

M. le Président propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-3 suivante :

- Réduction des crédits sur l'opération 141 «OPERATION ECO CHEQUE » : - 20 000,00 €
- Augmentation de l'opération 78 «MATERIEL MUTUALISE » pour l'acquisition d'un désherbeur thermique : 20 000,00 €
- Transfert des crédits de l'opération 137 « AMENAGEMENT NUMERIQUE » de l'article 204132 à l'article 204133 de 350 000,00 €

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
20422-141	- 20 000,00 €	
2188-78	+ 20 000,00 €	
204132-137	- 350 000,00 €	
204133-137	+ 350 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

### **- Création d'un emploi permanent d'Animateur-Développeur Numérique**

Au regard des besoins permanents de la Communauté de Communes, notamment dans le domaine du numérique, il convient de pérenniser l'emploi d'Animateur Espace Multimédia actuellement occupé par un agent contractuel et de le faire évoluer vers un emploi d'Animateur-Développeur Numérique.

M. le Président propose en conséquence à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi d'Adjoint Technique Territorial – Catégorie C – titulaire à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ledit emploi.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**TRIFYL** : présentation du projet industriel et des enjeux à venir en matière de collecte et de traitement des déchets par M. PATTE DE DUFOURCQ.

La séance est levée à 22 heures 45.